

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230929CM090 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 22 septembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame HUROT a donné pouvoir à Monsieur MERCIER

Madame MOREAU a donné pouvoir à Madame JALLET

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Madame BOURET a donné pouvoir à Monsieur ROBIN

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 04/10/2023

Nombre de conseillers votants : 34 Publication le 05/10/2023

20230929CM090 - Site du Petit Bois - Mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructure - Réalisation des études préliminaires, esquisse et d'avant-projet sur l'ensemble du secteur d'étude - Autorisation de signer l'accord-cadre et marché subséquent N°1

Une consultation d'entreprises a été lancée le 8 juin 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique, ayant pour objet un accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour le réaménagement du site du Petit Bois et marché subséquent n°1 relatif à la réalisation des études préliminaires, esquisse et d'avant-projet sur l'ensemble du secteur d'étude.

La durée de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre peuvent être conclus. Elle est fixée à 4 ans conformément à l'article L 2125-1 du code de la commande publique.

L'accord-cadre et le marché subséquent n°1 prendront effet à compter de la date de réception par le titulaire de la notification fixée de façon prévisionnelle en octobre 2023.

Le marché subséquent n°1 porte sur une durée prévisionnelle de 3 mois.

La consultation donne lieu à un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire avec minimum et maximum, en application des articles R 2162-2, R 2162-4 1°, R 2162-7 à R 2162-9 (marchés subséquents).

Les seuils minimum et maximum de l'accord cadre sont définis comme suit :

Lots	Montant mini HT pour toute la période	Montant maxi HT pour toute la période
Lot unique	50 000 € H.T.	500 000 € H.T.

A titre indicatif, la maîtrise d'œuvre pour le périmètre défini y compris l'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) est estimée à 438 130 € HT.

Les marchés subséquents qui seront passés sur le fondement de l'accord-cadre pourront notamment être des marchés ordinaires, ou des marchés à tranches conformément aux articles R 2113-4 à R 2113-6 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres, réunie le 1er septembre 2023, a procédé à l'attribution de l'accord-cadre à l'offre économiquement la plus avantageuse, classée première ;

- groupement Olivier STRIBLEN (mandataire) / INCA
- accord-cadre pour un montant minimum fixé à 50 000,00 € HT et maximum à 500 000,00 € HT pour quatre ans ;
- marché subséquent numéro 1 relatif à la réalisation des études préliminaires, esquisse et d'avant-projet sur l'ensemble du secteur d'étude pour un montant fixé à 60 900€ HT et missions complémentaires relatives à l'information et consultation du public (COM) pour un montant fixé à 4 800 € HT.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 29 voix pour,

5 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB, Monsieur ROBIN, Madame TAFFOUREAU

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude d'infrastructure pour le réaménagement du site du Petit Bois conclu avec le groupement Olivier STRIBLEN (mandataire) / INCA dont les montants sont les suivants :

- accord-cadre pour un montant minimum fixé à 50 000,00 € HT et maximum à 500 000,00 € HT pour quatre ans ;*
- marché subséquent numéro 1 relatif à la réalisation des études préliminaires, esquisse et d'avant-projet sur l'ensemble du secteur d'étude pour un montant fixé à 60 900 € HT et missions complémentaires relatives à l'information et consultation du public (COM) pour un montant fixé à 4 800 € HT.*

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer les marchés subséquents relatifs aux phases détaillées dans le programme ;

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-Jean de Braye, le 2 octobre 2023
Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
Adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT

